Date de mise en ligne : 02 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250528-406-25-AI
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 406 /25 du 28 MAI 2025

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, applicables à Monsieur Alain DESCOMBELS, représentant du Rassemblement National en Nouvelle-Calédonie, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le vendredi 30 mai 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°183/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, applicable à Monsieur Alain DESCOMBELS, représentant du Rassemblement National en Nouvelle-Calédonie, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le vendredi 30 mai 2025, de 8h à 12h, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Alain DESCOMBELS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2025

Le Maire

Elizabeth RIVIERE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1
DFI (SF)	1